



NOTE DE POSITION

Demande de Modification de la Nomenclature INSEE Problématique des Gestionnaires de Réseau d'électricité

Le 13 novembre 2012

Les Gestionnaires de Réseau d'Electricité qui assurent une mission de service public dans l'énergie emploient des personnels aux compétences techniques particulières.

En effet, pour permettre aux salariés des services techniques d'effectuer des travaux sous tension et/ou en hauteur, l'employeur est tenu de délivrer, sous sa responsabilité, des habilitations spécifiques. Ces habilitations outre la formation continue qu'elles imposent de suivre aux salariés conduisent aussi à une surveillance médicale renforcée par le médecin du travail. La fiche d'aptitude délivrée par la médecine du travail doit mentionner que le salarié est apte aux travaux sous tension et aux travaux en hauteur.

Les entreprises qui ont obligation d'avoir du personnel ayant des compétences techniques spécifiques disposent d'aménagement au travers d'une liste des Emplois exigeant des Conditions d'Aptitude Particulière (ECAP) définis à l'article D. 5212-25¹ du Code du Travail. **Cette liste d'emplois est exclusive de toute interprétation et limitative** comme le précise la circulaire DGEFP n°2006/06 du 22 février 2006.

Ces emplois permettent de pondérer le nombre de bénéficiaires manquants au travers d'un coefficient de minoration spécifique. Cette minoration au titre des ECAP est néanmoins plafonnée ce qui conduit, en l'absence d'emplois de travailleurs handicapés, et donc d'effort de l'entreprise, au versement d'une contribution Agefiph.

Les emplois au sein des Gestionnaires de Réseau d'Electricité sont codifiés sous les numéros suivants en référence à la nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles des Emplois Salariés d'Entreprise (PCS-ESE) établie par l'INSEE². Cette nomenclature mise en place en 1982 a fait l'objet d'une mise à jour en 2003 version en vigueur actuellement.

¹ Cet article D. 5212-25 du code du travail a été créé par le décret n°2008-244 du 7 mars 2008 – art. (V)

² La Codification dans les sources administratives relatives aux emplois salariés d'entreprise doit s'appuyer sur la PCS-ESE 2003 (arrêté paru au Journal Officiel du 20 février 2003, sous le numéro NOR : ECOS0360002S)

NUMERO DE LA NOMENCLATURE	INTITULE DE LA NOMENCLATURE DES PROFESSIONS ET CATEGORIES socioprofessionnelles-emplois salariés d'entreprise (PCS-ESE)
485a	Agents de maîtrise et techniciens en production et distribution d'énergie, eau, chauffage
625h	Ouvriers qualifiés des autres industries (eau, gaz, énergie, chauffage)
672a	Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique

Face aux contraintes fortes de ces emplois aux compétences techniques particulières, l'ajout à la liste de l'article D. 5212-25 du code du travail des catégories d'emploi (classification INSEE)³ ci-dessus est demandé. Un projet de rédaction pour un décret modificatif peut-être proposé.

O-O-O

³ Sauf à créer une nomenclature des emplois spécifiques des Gestionnaires de Réseau d'électricité

